

QU'EST CE QU'UNE MESURE JUDICIAIRE D'INVESTIGATION EDUCATIVE ?

Ordonnée par le Juge pour Enfants, la Mesure Judiciaire d'Investigation Éducative a pour finalité **d'évaluer** la situation du mineur et de sa famille (conditions matérielles d'existence, relations intrafamiliales, scolarité, santé et environnement) et permettre une analyse de celle-ci par une approche inter-disciplinaire.

Cette mesure doit en outre permettre au Juge de vérifier les conditions d'exercice de l'autorité parentale au regard de *l'article 375 du Code Civil*.

